



# MERTZWILLER

*S'Dorf hewe un s'Dorf drewe*

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

### COMMUNE DE MERTZWILLER



*Crue de la Zinsel en avril 2022 - Mertzwiller*

**ARRETE MUNICIPAL**  
n°   
**portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, sismique, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, radon, évènements météorologiques (tempête, fortes chutes de neige, canicule,...), incendie bois et forêts, risques technologiques (PPRT, PPI, transport de matières dangereuses, pollution des sols, installations classées NON SEVESO,...), attentat, sanitaire,...;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Mertzwiller est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du Bas-Rhin.

**Article 3** : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 6** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MERTZWILLER, le

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER.

# PREAMBULE

## **Cadre juridique**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Il est codifié par l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI), ce qui est le cas, dans les 2 cas, pour Mertzwiller.

Le PCS est indispensable pour toutes les communes du département car il n'est pas seulement destiné à faire face à un risque majeur mais permet à un maire de répondre à toute situation exceptionnelle. Pour rappel, toutes les communes bas-rhinoises sont soumises au risque sismique et sont susceptibles d'être confrontées un jour à une inondation ou des coulées d'eaux boueuses occasionnées par de fortes précipitations, une crise sanitaire, un épisode de canicule ou de vague de froid ou encore un évènement occasionnant de nombreux sinistres ou de nombreuses victimes.

## **Révision**

Le PCS sera mis à jour et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel.

Dans tous les cas, le délai de révision ne dépassera pas 5 ans. A l'issue de chaque révision, le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis par le Maire à la Préfecture de Strasbourg.

## **Poste de commandement**

Le poste de commandement sera basé à la Mairie – 17 rue de la Liberté – 67580 MERTZWILLER.

En cas de problème majeur ne permettant pas l'accès ou l'occupation de la mairie, un repli peut être envisagé à l'Espace Stéphane Grappelli – 14 rue Louis Pasteur – 67580 MERTZWILLER

## Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Object de la modification	Date

# SOMMAIRE

## **1 – Identification des risques sur la commune** **page 06**

- 1.1 – Liste des aléas
- 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux
  - Établissements sensibles
  - Populations nécessitant une attention particulière
  - Autres vulnérabilités

## **2 – Organiser la réponse communale** **page 08**

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)
- 2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)
- 2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale
- 2.4 – Organisation de l'alerte
  - Liste des contacts pour la préfecture
  - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- 2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

## **3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés** **page 15**

- 3.1 – Moyens humains
- 3.2 – Moyens matériels

## **4 – Coordonnées utiles :** **page 16**

- 4.1 - Annuaire de crise

## **5 – Modèles :** **page 17**

- 5.1 – Arrêté de réquisition
- 5.2 – Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale
- 5.3 – Main courante

## **6 – Exercices :** **page 20**

- 6.1 – Historique des exercices

# 1 – Identification des risques sur la commune

## 1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

### Aléas naturels :

- PPRi de la Moder approuvé par arrêté préfectoral du 08 avril 2021
- Séisme – risque modéré (zone 3)
- Mouvement de terrain – risque existant
- Retrait gonflement des argiles – risque existant important
- Radon – risque existant faible
- Évènements météorologiques (tempête, fortes chutes de neige, canicule,...)

### Aléas technologiques :

- PPRT du Dépôt de munitions de Neubourg approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015
- PPI du Dépôt de munitions de Neubourg approuvé le 19 janvier 2023
- Transport de matières dangereuses par voies routières, voies ferroviaires et canalisation de transport – risque existant
- Pollution des sols – risque existant
- Installations classées NON SEVESO :
  - \*Transmetaux – rue du Wahl – en fin d'exploitation
  - \*Mairie – rue du Wahl/rue de la Hardt – (aménagement)
  - \*CERES Aménagement agricole – rue de la Hardt
  - \*BDR THERMEA – 57 rue de la Gare

### La Commune peut également être soumise à différents risques :

-risque attentat

-risque sanitaire (pandémie, intoxication alimentaire,...)

## 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- ◆ Nombre d'habitants de la commune (les populations légales 2020 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023) :
  - ◆ Population municipale : 3376 habitants
  - ◆ Population comptée à part (=résidence sur la commune) : 39 habitants
  - ◆ Population totale : 3415 habitants

Liste des établissements sensibles – **cf. annexe n°1**

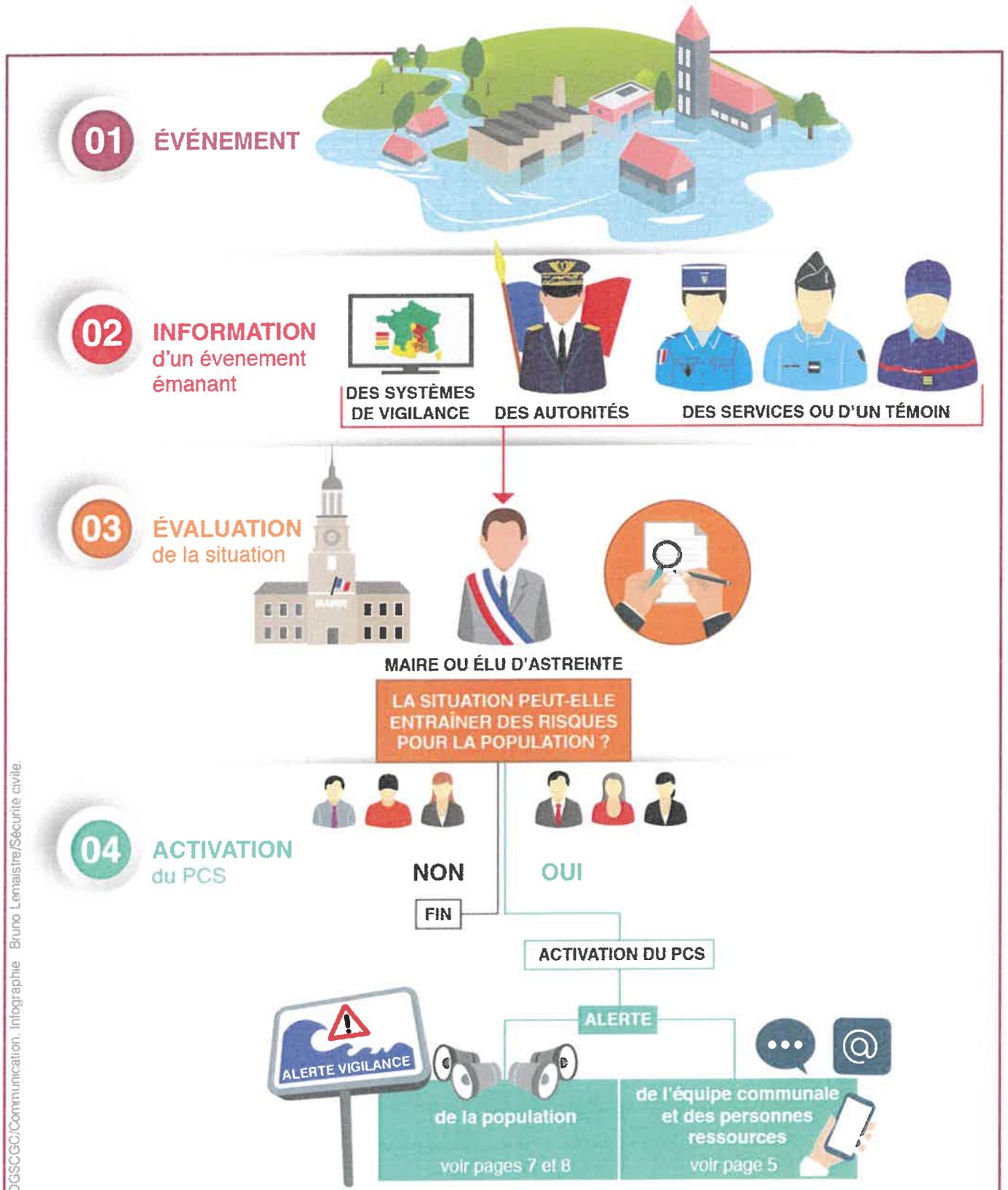
Population nécessitant une attention particulière – **cf. annexe n°2**

<b>Population nécessitant une attention particulière</b>
<b>Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)</b>
<b>Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins</b>
<b>Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion</b>
<b>Autres cas</b>

Autres vulnérabilités sur la Commune – **cf. annexe n°3**

# 2 – Organiser la réponse communale

## 2.1 – Modalités d'activation du PCS



## 2.2 – Organisation du dispositif communal



**Le Maire : Directeur des Opérations de Secours**

☎ :  
☎ :  
☎ :  
☎ :



### Coordination des moyens et des actions

Titulaire : ☎ :

☎ :

Suppléant 1 : ☎ :

☎ :

Suppléant 2 :

**Localisation de la cellule de crise : MAIRIE – 17 rue de la Liberté –  
67580 MERTZWILLER (PCC\*)**

☎:

☎:

@ : - @ -

@ - @ -

@ - @ -

@ - @

*\* Poste de Commandement Communal*



### Equipes terrain

Responsable alerte : ☎:

Suppléant alerte : ☎:

Responsable soutien : ☎:

Suppléant soutien : ☎:

Responsable logistique : ☎:

Suppléant logistique : ☎:

## 2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

### Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours –

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée, notamment les établissements d'accueil (Maison de Retraite, Crèche,...)
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

### Fiche Coordinateur des moyens et des actions –

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- ❖ Élabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

### **Fiche Responsable Alerte de la population –**

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

### **Fiche Responsable Soutien des populations –**

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

### **Fiche Responsable Logistique –**

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

### **Fiche secrétariat -**

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions

## 2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture – cf. **annexe n°4**

Liste des personnes relais – cf. **annexe n°5**

### Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Sirène	Mairie – 17 rue de la Liberté	Situé au RDC – Activation par le personnel présent à la mairie
Porte-à-porte		Plan du circuit – <b>Annexes n°13 + 14</b>
Site web – panneaux d'affichage – réseaux sociaux		

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
Inondation du cours d'eau :	Couper les accès (mise en place de barrières et déviation)	Liste des rues concernées – les plus impactées sont l'impasse des Berges de la Zinsel, la route de Mietesheim et quelques habitations (parties arrières → jardins) de la rue de la Liberté
	Ouverture des salles si besoin	
	Gestion des appels des administrés	
Évènements DMu PPI :	Sirène à déclencher après alerte DMu	Rues impactées ou ensemble de la population selon le risque
	Déclenchement du PPI avec PCO à la mairie – <b>cf. annexe n°21</b>	
	Système FR-ALERT (Préfecture)	
	Gestion des appels des administrés	
Évènements météorologiques :	Ouverture des salles si besoin	Selon le cas,

	Gestion des appels des administrés	déploiement du plan canicule ou grand froid
Catastrophes naturelles (séismes,...) :	Ouverture des salles si besoin	Déploiement selon la gravité des éléments
	Gestion des appels téléphoniques	
Évènement nucléaire :	Déclenchement du plan iode	
Découverte d'une bombe :	Suivre les instructions du service de déminage – bloquer les accès – évacuation si nécessaire	
Accidents avec transports de matières dangereuses	Suivre les consignes des secours (évacuation selon matières,...)	

## 2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations**

Liste des lieux d'accueil de la population – cf. **annexe n°6**

Liste du matériel à prévoir – cf. **annexe n°7**

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement – cf. **annexe n°8**

## **3 – Recensement des moyens**

### **3.1 – Moyens humains**

Liste des :

- professions médicales
- personnes parlant une langue étrangère
- responsables d'association
- personnes ressources

Cf. **annexe n°9**

### **3.2 – Moyens matériels**

Liste des :

- véhicules détenus par la Commune
- véhicules détenus par un particulier
- matériel divers détenus par la Commune
- matériel divers détenus par un particulier

Cf **annexe n°10**

## 4 – Coordonnées utiles

### 4.1 – Annuaire de crise

Coordonnées des :

- autorités
- membres du Conseil Municipal
- personnels administratifs et techniques de la Commune
- services
- opérateurs
- lieux publics

Cf **annexe n°11**

# 5 – Modèles

## 5.1 - Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de .....

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....  
.....survenu le ..... à .....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

### Arrête :

**Article 1er :** L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2 :** préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

**Article 3 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (X heures, voire jours.)

**Article 4 :** [Le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7 :** Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

**Article 8 (exécution) :** Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le ...../...../.....

Le maire,

## 5.2 - Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de .....

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** ..... survenu le.....  
.....

Considérant que ..... constitue un danger pour la  
sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

### 5.3 - Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Page :...../.....

## 6 – Exercices

### 6.1 – Historique des exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation

## GLOSSAIRE

<b>ARS</b>	Agence Régionale de la Santé
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Département
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs
<b>DMu</b>	Dépôt de Munitions de Neubourg
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>ESG</b>	Espace Stéphane Grappelli
<b>HCSP</b>	Haut Conseil de la Santé Publique
<b>IA-DASEN</b>	Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
<b>IAL</b>	Information Acquéreur Locataire
<b>ICPE</b>	Installation Classée Pour l'Environnement
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
<b>PAU</b>	Plan d'Alerte et d'Urgence
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPR</b>	Plan de Prévention des Risques
<b>PPRi</b>	Plan de Prévention des Risques Prévisibles inondation
<b>PPRt</b>	Plan de Prévention des Risques Prévisibles technologiques
<b>RDC</b>	Rez-de-Chaussée
<b>SEVESO</b>	Directive européenne qui régleme les installations industrielles à risques et par extension appellation de ces installations
<b>TMD</b>	Transport de Marchandises Dangereuses
<b>VMC</b>	Ventilation Mécanique Contrôlée

## LISTE DES ANNEXES

1. Etablissements sensibles
2. Populations nécessitant une attention particulière
3. Autres vulnérabilités sur la Commune
4. Liste des contacts pour la Préfecture
5. Liste des contacts des personnes relais
6. Lieux d'accueil de la population
7. Liste du matériel à prévoir
8. Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement
9. Moyens humains
10. Moyens matériels
11. Annuaire de crise
12. Plan de la commune
13. Rues de Mertzwiller avec les administrés – côté NORD (de la Zinsel)
14. Rues de Mertzwiller avec les administrés – côté SUD (de la Zinsel)
15. Rues de Mertzwiller avec les administrés situées dans le polygone d'isolement du Dépôt de Munitions de Neubourg
16. Questionnaires utiles en cas de crise
17. Fiches « Action »
18. Banque de matériels de la Communauté de Communes de Niederbronn-les-Bains
19. PPRT du Dépôt de munitions de Neubourg approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015
20. PPRi de la Moder approuvé par arrêté préfectoral du 08 avril 2021
21. PPI du Dépôt de munitions de Neubourg approuvé le 19 janvier 2023
22. Plan iode
23. Plan canicule/grand froid
24. Informations risques IAL
25. Risques identifiés à Mertzwiller
26. Installations classées
27. Cartes des risques

**Informations sous couvert du RGPD :** les annexes contiennent des données personnelles consultables uniquement par la cellule de crise et non communicable au public.